



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 16 février 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le seize février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné son pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;

EXCUSÉS : Nadia BERTRAND et Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Antoine ARTCHOUNIN.

OBJET : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 I et R.2311-9 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier établi suite à l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 février 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant que les montants de certaines AP/CP doivent être modifiés afin de tenir compte de l'état d'avancement des opérations ;

CONSIDÉRANT que la procédure des AP/CP permet de gérer une opération dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité au budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement de pistes cyclables est adapté à la création d'une AP/CP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'une procédure AP/CP pour le projet d'aménagement de pistes cyclables de la façon suivante :

Libellé AP/CP	Montant de l'AP	Répartition des CP		
		2023	2024	2025
Aménagement de pistes cyclables	608 000 €	204 000 €	200 000 €	204 000 €

DIT que les AP/CP créées antérieurement faisant l'objet d'un ajustement dans le cadre du BP 2023 sont annexées à la présente délibération à titre d'information.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 17/02/2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Antoine ARTCHOUNIN